

Dossier de presse

Crise de l'énergie

La CCI Deux-Sèvres se mobilise pour les entreprises

Au vu de la crise énergétique que nous vivons actuellement, la gestion du risque face à la flambée des prix de l'énergie est un défi majeur à relever pour les entreprises.

Le gaz est six fois plus cher qu'en 2020 et l'électricité, 5 fois plus chère. Ces prix élevés impactent les entreprises et mettent l'économie française en péril et impactent lourdement la rentabilité de nombreuses entreprises.

Dans les Deux-Sèvres, les secteurs d'activité les plus consommateurs d'énergie sont l'Industrie Agro-alimentaire ainsi que la Métallurgie.

La CCI Deux-Sèvres accompagne les entreprises pour réduire leur consommation d'Énergie

Diminuer sa consommation d'énergie, développer l'utilisation d'énergies renouvelables, ou encore réduire ses coûts, la transition énergétique est devenue un enjeu de plus en plus prégnant pour les entreprises. Pour les accompagner dans leur transition écologique, la CCI Deux-Sèvres propose des parcours d'accompagnement adaptés en partenariat avec l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Des parcours d'accompagnement adaptés

Le Pack Energie

Via le Pack Energie, la CCI Deux-Sèvres accompagne les entreprises de + de 10 salariés tous secteurs d'activités confondus désireuses de réduire leur consommation d'énergie sur une période de 12 mois. Cet accompagnement mixant à la fois des ateliers collectifs et un parcours individuel se décompose en 5 phases majeures :

1/ Construire son projet d'économie d'énergie pour comprendre l'enjeu et les étapes d'un projet d'économie d'énergie

2/ Découvrir les outils du Pack Energie afin que l'entreprise s'approprie les outils mis à disposition pour réaliser un diagnostic de la situation de l'entreprise

3/ Construire un plan d'actions pour que l'entreprise définisse les actions pertinentes à une économie d'énergie

4/ Un rendez-vous d'accompagnement est planifié pour évaluer la mise en œuvre du plan d'actions

5/ Enfin un suivi et un bilan sont réalisés en fin de parcours pour accompagner le référent énergie dans les difficultés de la mise en place de son plan d'actions et évaluer l'efficacité de ce plan. Ce suivi est aussi l'occasion de faire la remontée des données de consommations et observer les changements de comportement par rapport à la consommation d'énergie.

Programme Transition écologique des TPE

Destiné aux entreprises de moins de 10 salariés, ce programme vise à diminuer sa consommation énergétique, réduire ses coûts, acheter responsable ou encore éviter le gaspillage des ressources.

Via l'ensemble de ces programmes, des conseils personnalisés sont prodigués à savoir consommer moins en faisant la chasse au gaspillage (fuite d'air, machines qui restent allumées...), comprendre sa facture d'électricité, isoler le système de distribution de l'énergie, analyser la consommation liée à l'équipement ou au parc machine.

La CCI Deux-Sèvres s'appuie également sur son réseau de partenaires pour orienter les entreprises et opère à des mises en relations avec le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) ou avec des consultants experts en énergie.

Des actions collectives de sensibilisation

Webinaire Energie : le 8 avril

Le réseau des CCI avait mis en place en février dernier un webinaire sur la thématique de l'énergie afin d'orienter les entreprises à gérer leur risque face à la flambée de la hausse du coût de l'énergie.

Pour faire face à la demande et à la situation actuelle, ce webinaire est à nouveau proposé aux entreprises. Il aura lieu le vendredi 8 avril de 11H à 12H30 et traitera de :

- L'achat d'énergie : du tarif réglementé au choc
- Les explications du choc
- Aides de l'Etat (ARENH, CSPE, prêt BPI)
- Solutions apportées par la CCI : Comprendre sa facture, connaître les contrats disponibles, les intérêts et points de vigilance des groupements d'achat. ...

Tout au long de l'année, des ateliers de sensibilisation sur des thématiques diverses sont également organisés :

- La chaleur renouvelable : Substitution des chaudières à gaz/fioul aux chaudières biomasse (chaudières à bois déchiquetés ou à granulés)
- Le Photovoltaïque
- La récupération d'énergie
- ...

Guide aux entreprises – crise de l'énergie

Le gouvernement a mis en place un guide aux entreprises, afin de les informer sur l'ensemble des dispositifs auxquels elles peuvent prétendre.

Les mesures mises en œuvre entre fin 2021 et début 2022 :

- **Abaissement de la TICFE** (taxe principale assise sur la consommation d'électricité). Nous invitons les entreprises à vérifier sur leurs factures que le nouveau taux de taxation applicable est de 0.5€/MWh.
 - A noter que certaines entreprises peuvent prétendre à un remboursement des deux tiers de la TICFE pour les années 2020/2021 : Pour tout renseignement, nous invitons les entreprises à contacter la CCI Deux-Sèvres
- **Le bouclier tarifaire sur le carburant** : une remise carburant de 15 centimes HT par litre entre en vigueur entre le 1er avril et le 31 juillet 2022. Les transporteurs routiers, les taxis, les VTC, le transport public de voyageurs, les professionnels du domicile, les transporteurs sanitaires, les agriculteurs, les acteurs du bâtiment et des travaux publics, ainsi que les pêcheurs en bénéficient.
- **Le bouclier tarifaire sur l'électricité** pour tous les professionnels éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité, c'est-à-dire ceux de moins de 10 employés et qui réalisent moins de 2 millions d'euros de chiffres d'affaires. Le bouclier tarifaire assure une hausse plafonnée à 4% début 2022. Aucune démarche n'est à effectuer de la part des entreprises, cette mise en place est automatique.
 - A noter : les entreprises qui ont choisi des offres de marché « non réglementées » ont la possibilité de réintégrer le tarif réglementé
- **Le guichet de soutien à l'investissement dans l'efficacité énergétique pour les entreprises industrielles** de toutes tailles qui souhaitent s'équiper pour réduire leurs émissions de CO2 ou améliorer leur efficacité énergétique. Les demandes d'aide peuvent être déposées auprès de l'ASP jusqu'au 30 juin 2022.
 - La liste des équipements pour réduire les émissions de CO2 est accessible sur le site de la CCI Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.cci.fr/sites/g/files/mwbcuj1246/files/2022-04/BIENS%20%C3%89LIGIBLES%20%C3%80%20L.pdf>

Les nouvelles mesures en vigueur dans les prochains jours

- Les sociétés dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent au moins 3% de leur chiffre d'affaires pourront bénéficier d'une prise en charge de la moitié du surplus de leurs dépenses énergétiques. Cette aide sera plafonnée à 25M€. Cette mesure exceptionnelle sera mise en œuvre dès que possible pour la période du 1er mars au 31 décembre 2022.
- A partir du 1^{er} avril, relèvement exceptionnel du volume d'électricité vendu à un prix réglementé. Les entreprises sont invitées à vérifier auprès de leur fournisseur que leur contrat répercute pleinement le bénéfice de ce mécanisme pour leur situation. Selon leur profil de consommation et les termes de leur contrat de fourniture, la baisse peut aller jusqu'à 15 à 25€/MWh HT sur leur facture.
- **La "compensation carbone" pour les entreprises industrielles électrointensives** : une avance au titre de l'année 2023 sera versée en 2022, à hauteur d'au plus 24,45% de l'aide attendue l'an prochain. Ce dispositif sera mis en place via le guichet annuel géré par l'ASP.

Relations avec votre fournisseur de gaz ou d'électricité

Enfin, l'Etat invite les entreprises à contacter leur fournisseur d'énergie pour ajuster et adapter leur contrat.

En cas de litige avec leur fournisseur d'énergie, il est possible de saisir le Médiateur de l'énergie

Pour toutes ces démarches et en savoir plus, la CCI Deux-Sèvres invite les entreprises du territoire à contacter :

Jean-Christophe DUNOT

Responsable Appui Développement Entreprises en Proximité

Port : 06 15 32 91 12

Courriel : j-c.dunot@cci79.com

<https://www.deux-sevres.cci.fr/>

Contact presse

Claire DALSTEIN

Responsable Communication/ Marketing produit

M : 06 17 33 95 59

c.dalstein@cci79.com